

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION

PORTANT SUR LA REVISITATION DE LA CONVENTION

MINIERE BANRO CORPORATION

20146 mbr

Dans le cadre des travaux de la Commission ad hoc du Gouvernement institué par le Conseil des Ministres du 19 décembre 2008 et chargé de finaliser la revisitation des Contrats et Conventions Miniers, il s'est tenu du 19 au 20 février 2009 à la Vice Primature chargée de la Reconstruction, des négociations entre les représentants du Gouvernement et ceux de BANRO en vue de finaliser la revisitation de la Convention Minière BANRO ;

Etaient présents :

Pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo :

- Son Excellence Monsieur Emile BONGELI Yeikelo Ya Ato, Vice-premier Ministre chargé de la Reconstruction ;
- Son Excellence Monsieur Martin KABWELULU, Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur UPIO KAKURA WAPOL, Ministre des Droits Humains.

Pour la Société BANRO CORPORATION

- Monsieur Michael Prinsloo, Président et Chief Executive Officer ;
- Monsieur Désiré SANGARA, Vice-président chargé des Relations avec le Gouvernement ;
- Maître Dorothee MADIYA Mwamba, Avocate.

Après s'être rassuré de la qualité des représentants de BANRO CORPORATION et de leurs pouvoirs de l'engager, le Vice-premier Ministre chargé de la Reconstruction a rassuré BANRO CORPORATION de la volonté du Gouvernement de maintenir de bonnes relations avec les partenaires. Il a rappelé que la renégociation des Contrats et Conventions Miniers fait suite aux prises de position des Organisations Non Gouvernementales (ONG) occidentales qui alléguaient que les Contrats et Conventions Miniers avaient été négociés par la République Démocratique du Congo en position de faiblesse de suite de la turbulence politique qu'elle connaissait à cette époque.

Toutefois, a-t-il renchéri, le Gouvernement Congolais cherche à rétablir l'équité et l'équilibre dans les différents Contrats et Conventions Miniers pour permettre aux partenaires d'œuvrer dans la paix et la tranquillité.

I. LE REGIME APPLICABLE A BANRO CORPORTATION

Les parties ont convenu que BANRO Corporation demeure dans le régime conventionnel conformément à l'option qu'elle avait prise d'y demeurer suivant l'article 340 du Code Minier. Il est à noter que ce régime ne l'exonère pas totalement du paiement de certaines taxes et impôts.

II. LIQUIDATION DE SOMINKI

1. Paiement des décomptes finals des anciens employés de Sominki

BANRO a déclaré que :

Quoique n'ayant aucune responsabilité à l'égard des anciens employés de Sominki, BANRO consent à faire un geste de bonne volonté, en allouant au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à titre de donation, la somme de Dollars Américains deux cent mille (US\$200.000), sur un décompte total de Dollars Américains cent vingt mille (US\$120.000) calculé par les délégués syndicaux des employés à Kalima, pour le règlement des décomptes finals des 675 anciens travailleurs de Sominki dont les contrats avaient été résiliés pour cause de Force Majeure en mars 1997 et pour lequel un règlement à l'amiable avait été conclu entre le Comité de Liquidation de Sominki et les délégués syndicaux en juin 1998 à Kalima.

BANRO désignera un représentant à l'effet de s'assurer du désintéressement des 675 travailleurs concernés.

A l'issue de la mise à disposition de ces fonds au Gouvernement, BANRO attend convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires portant clôture de la liquidation et déchargeant le Comité de Liquidation et l'Actionnaire BANRO de toutes responsabilités y afférentes.

Pour Sakima :

Invités à prendre la parole, les représentants de Sakima qui assistaient à titre d'observateurs, ont fait savoir à la Commission que selon le rapport du Ministère du Travail (Inspection du Travail), les anciens travailleurs de la Sominki étaient évalués à 4,720 salariés.

Face à cette divergence, il a été retenu, sur proposition du Gouvernement, que le liquidateur soit convoqué pour faire un état des lieux de la liquidation, et qu'une Commission ad hoc constituée de toutes les parties soit mise sur pied pour le suivi et la finalisation de cette question.

2. PATRIMOINE IMMOBILIER

BANRO consent à ce que le patrimoine immobilier acquis à la suite de l'Accord de Règlement à l'Amiable de 2002, pour lequel la valeur vénale est évaluée approximativement à 1million de dollars (1,000 000US\$) soit transféré au Gouvernement Congolais qui décidera de son affectation. BANRO précise toutefois que les frais de mutation de ses immeubles ne seront pas à sa charge.

BANRO propose qu'en cas de vente de ses immeubles situés à Kinshasa, Goma et Bukavu, qu'une partie du produit de la vente soit mise à la disposition de la Commission chargée du suivi et de la finalisation de la liquidation de la Sominki et ce, en vue d'un règlement définitif de ce litige.

III. ALLOCATIONS VOLONTAIRES

BANRO s'engage à octroyer, annuellement, une donation de cinq pourcent (5%) sur le bénéfice net au Gouvernement de la République Démocratique du Congo afin de lui permettre de renforcer son programme d'infrastructure et de développement communautaire. Les 5% ainsi alloués concernent respectivement Kamituga Mining sarl, Lugushwa Mining sarl, Namoya Mining.sarl et Twangiza Mining sarl.

De plus, BANRO s'engage à payer au Gouvernement de la République Démocratique du Congo à titre d'avance sur les impôts, un montant de Dollars Américains un million (US\$1.000.000) lors de la levée de fonds pour le développement de la mine de Twangiza.

Il est entendu que cette avance sera automatiquement considérée comme un crédit d'impôt sur la période d'imposition.

En contrepartie, BANRO sollicite l'appui total tant du Gouvernement de la République Démocratique du Congo que des gouvernements provinciaux pour l'obtention des approbations, autorisations, permis de travail etc....qui seront nécessaires à l'implantation des Centrales Hydroélectriques de Twangiza et de Ulindi de manière à ce qu'il n'y ait aucun retard dans la mise en œuvre de ces deux projets.

S'agissant particulièrement des projets de construction des Centrales Hydroélectriques, la Commission a recommandé à BANRO CORPORATION de prendre contact avec les Ministres des Mines, de l'Energie et de l'Environnement pour discuter de la mise en exécution desdits projets.

Le Gouvernement précise qu'il apportera tout son appui à BANRO pour la réalisation de ses différents projets.

La Commission ad hoc du Gouvernement a pris la résolution de transmettre les conclusions de ces négociations au Conseil des Ministres.

IV. FONDATION BANRO

BANRO s'engage à poursuivre sa contribution au développement durable des communautés locales dans le rayon d'action de ses quatre filiales (Kamituga Mining sarl, Lugushwa Mining sarl, Namoya Mining sarl, Twangiza Mining sarl) à travers les activités de la Fondation BANRO pour renforcer les capacités de développement desdites Communautés locales.

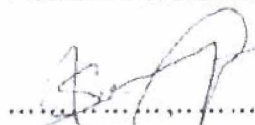
En foi de quoi, les Parties ont apposé leurs signatures respectives sur le présent Procès-verbal qui fait foi.

Fait à Kinshasa, le 21 février 2009

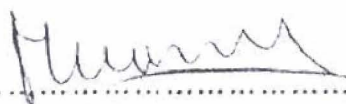
Pour BANRO CORPORATION



Mike PRINSLOO
President & Chief Executive Officer

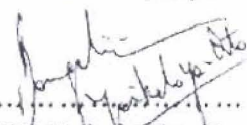


Désiré SANGARA
Vice-Président, Relations Gouvernementales

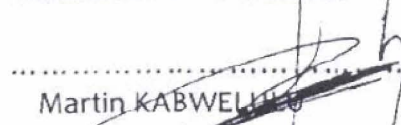


Dorothée MADIYA Mwamba
Avocat Conseil

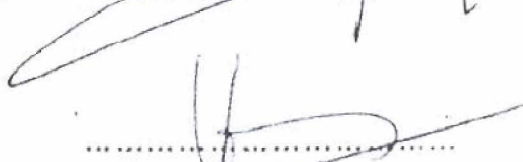
Pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo



Emile BONGELI Yelkelo Ya Ato
Vice-Premier Ministre chargé de la Reconstruction Nationale



Martin KABWELI
Ministre des Mines



UPIO KAKURA
Ministre des Droits Humains